



30 janvier 2024

## Notre réponse à la provisoire certification de la Compagnie des Bauxites de Guinée par l'Aluminum Stewardship Initiative

*La certification provisoire de la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) par l'Aluminum Stewardship Initiative (ASI), malgré des impacts sociaux et environnementaux qui n'ont pas encore été pris en compte par l'entreprise, met en évidence les lacunes des normes et processus de l'ASI, ce qui compromet l'utilité de l'initiative en tant qu'outil de diligence raisonnable pour l'industrie de l'aluminium. Les entreprises liées à CBG par leur chaîne d'approvisionnement ne doivent pas se fier à cette certification pour leur propre diligence en matière de droits humains. Cette déclaration apporte des corrections concernant les faits sur des questions clés.*

ASI est une organisation de membres qui offre une accréditation aux mines, raffineries et fonderies dans la chaîne d'approvisionnement de l'aluminium. L'accréditation est basée sur des audits de tiers qui évaluent les opérations des membres par rapport aux normes de l'ASI pour une production d'aluminium responsable. En décembre 2023, ASI a accordé une [certification provisoire](#) à CBG - une coentreprise entre le gouvernement guinéen et les sociétés minières multinationales Rio Tinto, Alcoa et Dadco - pour une période d'un an, malgré les [préjudices sociaux et environnementaux continus et non corrigés résultant de ses activités minières](#). L'audit a été réalisé par le cabinet BM Trada.

La bauxite de CBG est transformée en aluminium qui est utilisé dans la composition de produits de consommation vendus dans le monde entier, y compris les véhicules électriques et autres fabriqués par les grandes marques mondiales, les canettes de soda et autres contenants pour aliments et boissons. La certification de l'ASI, bien que provisoire, suggère à tort aux acheteurs et aux consommateurs d'aluminium que la bauxite provenant de CBG fait partie d'une chaîne de valeur de l'aluminium responsable.

Depuis 2020, Inclusive Development International, CECIDE et ADREMGUI ont servi de conseillers officiels à 13 communautés affectées par la mine de CBG, cherchant à remédier aux impacts sur les droits humains des opérations de l'entreprise à Sangaredi, en Guinée.<sup>1</sup> **La CBG**

---

<sup>1</sup> En 2016, la Société financière internationale (SFI), la branche de la Banque mondiale dédiée au secteur privé, ainsi qu'un consortium d'autres banques, ont accordé un prêt pour étendre les activités de la CBG. Inclusive Development International, CECIDE et ADREMGUI ont aidé 13 communautés affectées à déposer une plainte auprès du mécanisme de responsabilité de la SFI, le conseiller-médiateur pour la conformité (CAO), en 2019. La plainte détaille comment les activités de la CBG - historiquement et suite à l'investissement de la SFI - ont enfreint les exigences environnementales et sociales de la SFI. En conséquence, la CBG et les communautés sont maintenant engagées dans un processus de médiation facilité par le CAO. Nos organisations conseillent les représentants des communautés dans ce processus. Bien qu'il ait donné quelques résultats positifs, notamment en ce qui concerne les garanties relatives à l'utilisation de la dynamite et à l'accès à l'eau, le processus est en cours et de nombreux préjudices environnementaux et sociaux importants n'ont toujours pas été résolus. Il s'agit notamment de la perte de terres et de moyens de subsistance, de

**s'efforce d'améliorer ses pratiques environnementales et sociales ainsi que ses relations avec les communautés concernées et, ces dernières années, elle a progressé dans l'atténuation des effets de ses activités. Lorsque la CBG aura entièrement remédié aux dommages qu'elle a causés et veillé à ce que les communautés locales bénéficient des opérations en cours de l'entreprise, la certification des performances sociales, environnementales et en matière de droits humains de la CBG sera justifiée. Or, ce n'est pas encore le cas.** En effet, la grande majorité des problèmes n'ont pas été résolus. Il s'agit notamment des prises de terres massives qui ont entraîné le déplacement des communautés locales, souvent sans consentement ni compensation adéquate ; de l'absence de réhabilitation effective des terres agricoles et des pâturages exploités ; des impacts sur les rivières, les ruisseaux et les sources qui constituaient des sources essentielles d'eau potable et d'eau pour l'usage domestique, l'agriculture et d'autres activités économiques ; et des impacts négatifs sur la biodiversité et la faune sauvage.

Lorsque la CBG et d'autres entreprises obtiennent le sceau d'approbation de l'ASI sans avoir au préalable assumé leurs responsabilités en matière d'environnement et de droits humains, cela sert à blanchir les graves impacts sur les moyens de subsistance et les conditions de vie auxquels les communautés sont confrontées. Tous les acteurs responsables ont un rôle à jouer pour veiller à ce que l'élan positif en faveur de l'assainissement ne soit pas entravé par la certification ASI, mais qu'il se poursuive et s'amplifie.

Nous présentons l'analyse ci-dessous pour rétablir la vérité et surtout pour faire comprendre aux entreprises qui s'approvisionnent auprès de la mine qu'elles ne doivent pas se fier à l'audit de l'ASI pour faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains. Notre analyse n'est pas exhaustive, mais elle met en évidence quelques domaines clés dans lesquels l'audit de l'ASI n'est pas un reflet fiable de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

### **Le rapport d'audit d'ASI minimise ou ignore les graves préjudices causés par les activités de la CBG et l'absence des solutions offerts aux communautés touchées.**

#### **1) Déplacement économique**

La perte des moyens de subsistance et les déplacements économiques provoqués par l'appropriation de terres et la destruction de zones agricoles sont parmi les impacts les plus significatifs de l'exploitation de la bauxite - une forme d'exploitation minière qui implique l'excavation de la surface de vastes étendues de terres souvent utilisées auparavant par les communautés locales. Les déplacements économiques induits par l'exploitation minière privent les familles touchées de leurs ressources économiques et de leur capacité à gagner un revenu suffisant, à accéder à la nourriture et à satisfaire d'autres besoins quotidiens. À Sangaredi, les communautés ont perdu et continuent de perdre de vastes étendues de terres arables et de pâturages au profit des opérations minières de la CBG, sans recevoir de compensation adéquate ni de terres de remplacement.

Ces impacts sont largement ignorés ou déformés dans le rapport d'audit sommaire d'ASI, qui se concentre sur les *politiques* de réinstallation de la CBG (au lieu des impacts réels). Le rapport traite de l'expérience d'un seul village, Hamdallaye, qui a été physiquement déplacé (c'est-à-dire que leurs maisons et l'ensemble du village ont été déplacés vers un nouveau site), tout en ignorant les

---

l'impact sur les sources d'eau naturelles, de la poussière affectant la qualité de l'air et les cultures, de l'impact sur la connectivité locale et de l'impact sur les sites du patrimoine culturel, entre autres.

déplacements économiques auxquels ont été confrontés de nombreux autres villages, y compris ceux déclenchés par l'expansion récente de la mine et de l'infrastructure minière.

Le rapport d'audit affirme que « une compensation est toujours accordée aux personnes touchées qui perdront des récoltes et des terres arables. » En contradiction directe avec cette constatation, selon les 13 communautés avec lesquelles nous travaillons, à l'exception de Hamdallaye, la CBG n'a pas fourni compensation pour les terres perdues, que ce soit sous forme d'argent ou de terres de remplacement. Les communautés affectées ont reçu des compensations pour les cultures et les arbres, mais elles contestent l'adéquation de ces compensations. Sur la base des témoignages communautaires récents, depuis 2019, la politique de la CBG est de fournir des programmes de soutien aux moyens de subsistance aux communautés économiquement déplacées pour une période de trois ans, mais ces programmes n'ont jusqu'à présent pas entraîné d'améliorations tangibles des revenus ou de la production de nourriture pour la plupart d'entre elles.

CBG s'est engagée à restituer les terres aux communautés lorsque ses activités minières seront terminées, mais elle ne fournit aucun calendrier précis quant à la date à laquelle cela se produira ou à la procédure à suivre pour ce faire.

En ce qui concerne la norme de performance d'ASI relative à la réinstallation,<sup>2</sup> les auditeurs ne trouvent qu'une « non-conformité mineure » liée à la réduction des niveaux de revenus dans le village de Hamdallaye après la réinstallation et à d'autres objectifs non spécifiés pour cette réinstallation qui n'ont pas été atteints. Il s'agit d'un impact que les familles affectées ne considèrent pas comme mineur. En fait, des sources accessibles au public reconnaissent que les activités génératrices de revenus mises en place par la CBG pour Hamdallaye ont considérablement échoué.<sup>3</sup> Les efforts plus récents visant à rétablir les activités agricoles dans une zone fournie par la CBG en 2022 sont également menacés en raison de la rareté de l'eau pendant la saison sèche, selon les membres de la communauté, notamment les femmes qui sont particulièrement inquiètes.

Au-delà du déplacement économique subi par Hamdallaye, les conclusions de l'audit ne tiennent absolument pas compte de l'impact sérieux du déplacement économique auquel sont confrontés de nombreux autres villages. La performance environnementale et sociale d'une entreprise bauxitique ne peut être évaluée de manière significative sans tenir compte des conséquences du déplacement économique sur les communautés locales.

Fait étonnant, le rapport d'audit constate également que la CBG est en totale conformité avec la norme de performance d'ASI sur les communautés locales (moyens de subsistance),<sup>4</sup> bien que de nombreuses communautés aient perdu l'accès à des activités génératrices de revenus traditionnelles sans compensation ou remplacement adéquat. Dans son analyse de l'adhésion de la CBG à cette norme, le rapport fait référence aux programmes de soutien aux moyens de subsistance fournis par la CBG sans remettre en question leur efficacité à augmenter les revenus des ménages et les résultats pour les communautés.

---

<sup>2</sup> Norme de performance V2 9.6.

<sup>3</sup> Voir le rapport de suivi environnemental et social de Ramboll - mars 2022, p. 78-80. Disponible à l'adresse : [http://cbg-guinee.com/en/publication\\_manager/monitoring-audit/](http://cbg-guinee.com/en/publication_manager/monitoring-audit/)

<sup>4</sup> Norme de performance V2 9.7.c. Nous notons que cette norme ASI est extrêmement faible malgré l'importance cruciale de la question pour la vie des gens. Elle se contente d'exiger ce qui suit : « L'Entité doit envisager, avec les Communautés locales, toutes les possibilités permettant de respecter et de soutenir leurs moyens de subsistance. »

## 2) Impacts sur les cours d'eau

La pollution des rivières et des ruisseaux, causée par le ruissellement des sédiments et des graviers provenant des plateaux miniers, des routes minières et d'autres infrastructures minières pendant la saison des pluies, est un problème majeur qui affecte les communautés vivant à proximité des mines de bauxite, y compris la mine de la CBG. Pourtant, le rapport d'ASI n'y accorde que peu d'attention.

Fassaly Foutabhe, un village qui a été gravement affecté par les activités minières mais qui n'a pas été visité par les auditeurs d'ASI, a subi des impacts majeurs sur leurs sources d'eau, ce qui affecte également l'environnement et la biodiversité. Depuis 2019, la rivière Fassaly et la tête de source sont pratiquement inutilisables pour les besoins de la communauté, notamment pour la boisson, le nettoyage et la cuisine, en raison d'une turbidité élevée, potentiellement causée par les opérations de dynamitage de la CBG, selon les rapports annuels de l'entreprise chargée du suivi environnemental et social des performances de la CBG.<sup>5</sup> Bien que ces impacts aient été documentés dans des sources accessibles au public, ils ne font l'objet d'aucune attention dans le rapport d'audit sommaire d'ASI. Nous savons que la CBG a travaillé avec des experts externes pour trouver une solution au problème, mais ces efforts n'ont pas encore permis d'améliorer la qualité de l'eau.

En ce qui concerne le problème de l'écoulement des sédiments, le rapport d'audit indique seulement que « des bassins de rétention sont utilisés pour collecter les eaux usées de surface pendant la saison des pluies » et que « avant chaque saison des pluies, tous les sédiments et déchets collectés dans les bassins de rétention sont retirés de ces bassins afin d'éviter leur déversement final dans des masses d'eau situées en dehors des zones d'exploitation. » Le rapport ne fournit pas d'informations supplémentaires sur la manière dont l'équipe d'audit a vérifié la performance de ces bassins dans l'ensemble de la zone minière de la CBG. Il convient de noter que l'équipe a visité le site minier pendant la saison sèche, en mai 2023, et n'a donc vraisemblablement pas eu l'occasion de les observer en fonctionnement. L'efficacité des bassins de sédimentation ne devient évidente que pendant la saison des pluies, lorsque tout dysfonctionnement et écoulement peuvent être observés. En fait, nous savons, d'après nos propres observations et les témoignages des communautés, que ces structures n'ont pas réussi à empêcher la sédimentation à différents moments, affectant la qualité de l'eau de la rivière Thiapikoure, plus récemment en juillet 2022 et de la rivière Lafou en octobre 2023<sup>6</sup>, qui sont toutes deux des sources d'eau essentielles pour les communautés avoisinantes. La CBG a apporté d'importantes améliorations aux bassins de sédimentation en 2023, en particulier autour de la rivière Thiapikoure, ce que nous saluons. Cependant, en raison du peu d'informations contenues dans le rapport d'audit sommaire, nous ne savons pas exactement ce qui a été pris en compte par l'équipe d'audit et si et comment elle a vérifié que les récents efforts d'atténuation de la CBG sont suffisants pour prévenir les impacts négatifs.

---

<sup>5</sup> Voir le rapport de suivi environnemental et social de Ramboll - mars 2022, p. 56 ; le rapport de suivi environnemental et social de Ramboll - décembre 2022, p. 54. Disponible à l'adresse suivante [http://cbg-guinee.com/en/publication\\_manager/monitoring-audit/](http://cbg-guinee.com/en/publication_manager/monitoring-audit/)

<sup>6</sup> La rivière Thiapikoure a été affectée par les sédiments s'écoulant de la route minière voisine, et la rivière Lafou a été affectée par l'écoulement de gravier causé par la construction de la nouvelle route minière près du plateau de Kagnaka.

Malgré les problèmes persistants et le manque de clarté quant à l'efficacité des récentes mesures d'atténuation, le rapport d'audit estime que les activités de la CBG sont en totale conformité avec la norme de performance relative aux rejets dans l'eau.<sup>7</sup> Le fait que le rapport d'audit sommaire ne comporte aucune discussion sur les impacts réels de l'exploitation minière sur les sources d'eau et l'accès des communautés à l'eau potable peut être dû en partie aux lacunes d'ASI et de l'équipe d'audit en matière d'engagement des personnes affectées (voir les sections ci-dessous pour plus de détails) ainsi qu'à l'accent mis par ASI sur les politiques et les systèmes de l'entreprise plutôt que sur les impacts réels sur le terrain.

### **3) Autres impacts sur les communautés locales**

Les communautés vivant à proximité de la mine de Sangaredi subissent quotidiennement les effets de l'augmentation de la poussière, du bruit, des vibrations et des accidents causés par les routes et les chemins de fer miniers, les explosions à la dynamite, les mineurs de surface et les autres opérations minières. Ces phénomènes perturbent considérablement leur vie et ont notamment des effets sur leur santé, la productivité de leurs cultures et de leurs arbres, ainsi que sur la santé et la sécurité de leur bétail.<sup>8</sup> La destruction des routes communautaires a également entravé la mobilité et les échanges entre les villages, ainsi que l'accès aux services de base tels que les établissements de santé et les écoles. Alors que la norme de performance d'ASI sur les communautés locales<sup>9</sup> exige des entités qu'elles prennent « les mesures appropriées pour éviter et traiter tous les impacts nuisibles aux moyens de subsistance des Communautés dus à ses Activités, » le rapport d'audit sommaire ne fournit aucune analyse de ces impacts et ne précise pas si et comment la CBG les prévient ou les atténue.<sup>10</sup>

### **4) Réhabilitation inadéquate des terrains minés**

Bien que la CBG ait accéléré ses efforts de réhabilitation des terres ces dernières années, elle n'a pas remis les terres agricoles et les pâturages qu'elle a exploités dans leur état d'origine et n'a pas non plus rendu ces terres aux communautés pour qu'elles reprennent leurs activités économiques traditionnelles. Pendant ce temps, la CBG continue de prendre plus de terres pour l'expansion de sa mine et de son infrastructure minière et opère sur plusieurs plateaux simultanément pendant de nombreuses années, sans remettre les terres à la réhabilitation en temps opportun. En l'absence d'une réhabilitation efficace et rapide, les moyens de subsistance des communautés sont menacés par la raréfaction des terres arables et des pâturages dans la région. Les 13 communautés que nous conseillons déplorent de ne pas avoir été consultées lors de la conception du programme de réhabilitation et que les efforts se soient jusqu'à présent limités au reboisement des zones minées, et non à la restauration de la fonction agricole ou de pâturage des terres précédemment minées. Certaines de ces lacunes du programme de réhabilitation de la CBG ont déjà été documentées dans

---

<sup>7</sup> Norme de performance V2 6.2.

<sup>8</sup> Vous trouverez de plus amples informations sur ces impacts dans la [plainte](#) que nous avons [déposée](#) auprès du Compliance-Advisor Ombudsman.

<sup>9</sup> Norme de performance V2 9.7.b.

<sup>10</sup> Deux non-conformités mineures ont été relevées dans le cadre de cette norme, mais elles sont liées aux activités d'engagement des parties prenantes de la CBG et à l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé des communautés, plutôt qu'aux impacts eux-mêmes.

des sources accessibles au public,<sup>11</sup> mais ne sont pas abordées dans le rapport d'audit sommaire d'ASI.

La norme de performance de l'ASI sur la réhabilitation des mines<sup>12</sup> exige des entités qu'elles réhabilitent « les milieux perturbés ou occupés par des Activités Minières, en utilisant les meilleures techniques disponibles afin d'atteindre les résultats convenus, grâce à une démarche participative avec les parties prenantes principales, dans le cadre du processus de planification de la fermeture de la mine. » Les auditeurs estiment que la CBG est en parfaite conformité avec cette norme et avec la norme de performance relative à la fermeture, au déclassement et au désinvestissement,<sup>13</sup> mais ils ne fournissent aucune analyse approfondie de la qualité de la réhabilitation des terres effectuée jusqu'à présent, ni aucune évaluation permettant de déterminer si la réhabilitation tient compte des besoins de la communauté (hormis le fait que la CBG plante des arbres, tels que des noix de cajou, qui pourraient générer des revenus supplémentaires pour les communautés).

### 5) Mécanisme inefficace de règlement des griefs

Pendant de nombreuses années, le mécanisme de règlement des griefs au niveau communautaire de la CBG n'a pas réussi à apporter une solution satisfaisante aux griefs de la communauté.<sup>14</sup> Bien que la CBG ait récemment apporté des changements pour accroître l'efficacité du mécanisme, les résultats obtenus jusqu'à présent sont mitigés et les communautés sont, à juste titre, sceptiques. Il reste du travail à faire pour gagner leur confiance et les convaincre que le mécanisme vaut la peine d'être utilisé.

Selon la norme de performance d'ASI, les entités sont tenues de mettre en œuvre un mécanisme de règlement des griefs qui soit « adéquat pour traiter les réclamations (...) des parties prenantes ». <sup>15</sup> Le rapport d'audit succinct décrit le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs de la CBG, mais indique que « l'audit de surveillance [à venir] portera notamment sur le mécanisme de traitement des plaintes et sur son efficacité. » L'équipe d'audit reconnaît ainsi qu'elle n'a pas encore évalué l'efficacité du mécanisme, mais la CBG est néanmoins jugée en pleine conformité avec cette norme.

En outre, dans le cadre de la norme de performance d'ASI relative à la remédiation des impacts sur les droits humains,<sup>16</sup> le rapport d'audit note que le mécanisme de règlement des griefs de la CBG « n'est pas nécessairement efficace » en ce qui concerne la résolution des problèmes soulevés par les communautés. Pourtant, les auditeurs ne constatent qu'une non-conformité mineure à ce critère. Si un mécanisme de règlement des griefs n'est pas efficace pour résoudre les plaintes des communautés

---

<sup>11</sup> Rapport de suivi environnemental et social de Ramboll - décembre 2022, p. 89. Disponible à l'adresse : [http://cbg-guinee.com/en/publication\\_manager/monitoring-audit/](http://cbg-guinee.com/en/publication_manager/monitoring-audit/)

<sup>12</sup> Norme de performance V2 8.5.

<sup>13</sup> Norme de performance V2 2.8.

<sup>14</sup> Vous trouverez de plus amples informations sur les lacunes de ce mécanisme dans notre [plainte](#) auprès de Compliance-Advisor Ombudsman. Le cabinet chargé de la surveillance environnementale et sociale de la CBG a également jugé inefficace son mécanisme de règlement des griefs. Voir, Ramboll Environmental and Social Monitoring Report - October 2021, p. 30. Disponible à l'adresse suivante : [http://cbg-guinee.com/en/publication\\_manager/monitoring-audit/](http://cbg-guinee.com/en/publication_manager/monitoring-audit/)

<sup>15</sup> Norme de performance V2 3.4.

<sup>16</sup> Norme de performance V2 9.1.c.

et que les plaintes relatives aux droits humains et à d'autres impacts n'ont pas été traitées (voir ci-dessous pour plus de détails), l'entreprise devrait être déclarée en situation de non-conformité majeure en ce qui concerne les critères relatifs aux mécanismes de règlement des griefs et à la remédiation en matière de droits humains.

Selon nous, les conclusions erronées sont le résultat direct du fait que les normes et le processus d'audit d'ASI se concentrent fortement sur les processus et les plans de l'entreprise et les traitent comme un véhicule pour des résultats. Il est important d'avoir des processus en place, mais cela ne garantit pas qu'ils seront mis en œuvre efficacement ou qu'ils produiront des résultats tangibles pour les communautés.

## **6) Pas de remédiation aux impacts sur les droits humains**

La plainte que nous avons déposée auprès du CAO au nom de 13 villages expose en détail de nombreux effets négatifs de l'exploitation minière qui constituent des violations des droits humains consacrés par les instruments du droit international.<sup>17</sup> Human Rights Watch expose également un certain nombre d'impacts sur les droits humains dans son rapport sur l'exploitation minière.<sup>18</sup> De manière plus pertinente, les impacts de la mine constituent un non-respect du droit à un niveau de vie adéquat, y compris la nourriture et le logement, protégé par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En tant qu'entreprise commerciale, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la CBG a la responsabilité de respecter les droits humains des personnes affectées par ses activités, notamment en offrant des solutions lorsqu'elle a des effets négatifs. Bien que la CBG ait réalisé certains progrès, la plupart de ces impacts persistants sur les droits humains, accumulés et exacerbés par les impacts récents de l'expansion continue de la mine, n'ont pas encore fait l'objet de mesures correctives.

La norme de performance d'ASI<sup>19</sup> exige que l'entité « respecte les Droits de l'Homme et observe les Principes Directeurs Relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme de l'ONU (...), comprenant au moins, : (...) Si une Entité détermine qu'elle a provoqué, ou a contribué à, des incidences nuisibles, elle doit pourvoir, ou collaborer, à leur réparation en suivant des Procédures légitimes. »

Le rapport d'audit ne contient aucune discussion sur les incidences sur les droits humains, et encore moins sur la question de savoir si ces incidences font l'objet de mesures correctives dans le cadre de processus légitimes. Pour ce critère, il ne fait référence qu'à la visibilité et à la nature proactive de l'équipe chargée des relations communautaires de la CBG et note les problèmes liés à l'efficacité du mécanisme de règlement des griefs décrits ci-dessus - puis il attribue à la CBG une non-conformité mineure en matière de remédiation des droits humains.<sup>20</sup> Cette évaluation manque de rigueur et ne reflète pas la situation réelle des droits humains sur le terrain.

---

<sup>17</sup> Plainte auprès du CAO, déposée le 20 février 2019 (section 3). Disponible à l'adresse suivante : [https://www.cao-ombudsman.org/sites/default/files/downloads/Guinea\\_CBG\\_Complaint\\_ENG.pdf](https://www.cao-ombudsman.org/sites/default/files/downloads/Guinea_CBG_Complaint_ENG.pdf)

<sup>18</sup> "Qu'est-ce qu'on en retire ? L'impact sur les droits humains de l'exploitation de la bauxite en Guinée" 4 octobre 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/report/2018/10/04/what-do-we-get-out-it/human-rights-impact-bauxite-mining-guinea>

<sup>19</sup> Norme de performance V2 9.1

<sup>20</sup> L'audit de la CBG n'est pas la première fois qu'ASI se concentre excessivement sur l'existence d'un mécanisme de griefs pour évaluer si une entité fournit une remédiation ou non. Par exemple, le [rapport d'audit sommaire d'UC Rusal](#)

## **Le résultat de l'audit de la CBG met en évidence des lacunes majeures dans les normes et les processus d'ASI.**

Forte de son expérience auprès des communautés touchées par l'exploitation de la bauxite en Guinée, Inclusive Development International a plaidé en faveur d'un renforcement de la protection des droits humains dans l'ensemble de l'industrie de l'aluminium. Au cours du récent processus de révision des normes de l'ASI, nous nous sommes joints à Human Rights Watch pour soumettre des [recommandations détaillées](#) sur la manière dont l'initiative pourrait améliorer son processus d'audit et de certification afin de mieux identifier les risques environnementaux et sociaux et de garantir le respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement de l'aluminium. Les normes mises à jour d'ASI (version 3), publiées en mai 2022, reflètent certains de nos commentaires, mais de nombreuses préoccupations n'ont pas été prises en compte. Alors que CBG a été certifiée par rapport à la version précédente (version 2) des normes d'ASI, la version 3 conserve un grand nombre des mêmes lacunes.

### **1) L'approche de l'ASI ignore largement les impacts continus - et la responsabilité continue d'une entreprise de remédier aux actions préjudiciables prises dans le passé.**

L'ASI précise que les audits sont une évaluation à un moment donné, et qu'ils peuvent donc ne pas résoudre les impacts hérités du passé (*legacy impacts*).<sup>21</sup> L'approche de l'ASI se concentre principalement sur la performance sociale et environnementale actuelle d'une entité - dans le cas de la CBG, les mesures prises par l'entreprise depuis qu'elle est devenue membre de l'ASI en 2021. En plus d'ignorer de nombreux impacts des activités minières récentes et en cours, il semble que les auditeurs aient entièrement ignoré les impacts continus et non corrigés des préjudices dits « hérités » qui découlent des activités de l'entreprise au cours des années précédentes (*legacy harms*). Pourtant, ces activités continuent d'avoir des effets étendus et dévastateurs sur les terres, les moyens de subsistance et les sources d'eau des communautés. En l'absence de mesures correctives efficaces pour l'ensemble des impacts, y compris ceux de nature continue, une entreprise ne devrait pas être en mesure d'obtenir la certification qui atteste ostensiblement de ses compétences en matière de droits humains, de droits sociaux et de droits environnementaux. Cette approche nuit considérablement à l'utilité de la certification ASI en tant qu'outil de diligence raisonnable, étant donné que la responsabilité en matière de droits humains des entreprises liées à la CBG inclut l'identification et le traitement de ces impacts continus.

---

conclut que l'entreprise a mis en œuvre des processus pour remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme et se contente de fournir un lien vers la ligne d'assistance téléphonique de l'entreprise sans partager aucune information sur la manière dont les griefs ont été résolus et les préjudices réparés. Un exemple similaire se trouve dans le [rapport d'audit sommaire de Guinea Alumina Corporation](#) SA. L'entreprise est jugée conforme à la norme de performance V2 9.1.c sur la remédiation, bien que le rapport d'audit note que la communauté est au courant du nouveau système d'assistance téléphonique pour les plaintes mais qu'il subsiste une certaine résistance à son utilisation au sein de la communauté, ce qui remet en question l'efficacité dudit mécanisme de griefs, sans parler de la remédiation des impacts réels.

<sup>21</sup> ASI, « Réglementation européenne en matière de diligence raisonnable : Quel est le rôle d'ASI ? » (12 juin 2023). Disponible à l'adresse : <https://aluminium-stewardship.org/eu-due-diligence-regulations-what-is-asis-role>



## 2) Le processus d'assurance de l'ASI ne garantit pas que les audits reflètent véritablement les expériences des communautés affectées.

Bien que le manuel d'assurance actualisé de l'ASI exige que tous les audits comprennent des entretiens avec les communautés concernées - ce qui, étonnamment, n'était pas prévu dans les versions précédentes et pour lequel Inclusive Development International avait plaidé -, il ne fournit pas d'orientations suffisantes. Par exemple, il ne fournit pas d'indications sur la manière dont les membres de la communauté doivent être impliqués, afin de s'assurer qu'ils sont correctement informés et préparés à participer à l'audit, ou qu'ils ont la possibilité de vérifier les conclusions de l'audit avant sa finalisation. Il n'y a pas non plus suffisamment d'orientations pour garantir que les mesures nécessaires sont prises pour protéger les individus contre les représailles. Ces lacunes se sont manifestées dans le processus d'audit de la CBG.

L'ASI n'a pas fourni aux communautés affectées par l'exploitation minière des informations suffisantes sur le processus d'audit.

Une participation effective et significative des communautés ne se limite pas à la tenue d'entretiens avec les communautés concernées lors d'un audit sur place. Il faut s'assurer que les communautés comprennent l'objectif de l'audit et sa portée, et qu'elles disposent du temps et des ressources nécessaires pour se préparer à collaborer avec l'auditeur. Cela signifie qu'il faut avertir les communautés de la tenue de l'audit et veiller à ce que les villages et les membres des communautés de leur choix soient disponibles pour participer à un moment qui leur convient ; veiller à ce que les informations relatives à l'ASI, à ses normes et aux modalités de participation soient diffusées efficacement dans les communautés concernées ; et faciliter l'obtention de conseils indépendants pour les aider à se préparer. Nous le savons par expérience, mais il s'agit également d'une bonne pratique établie pour les initiatives de durabilité telles que l'ASI.<sup>22</sup>

Malheureusement, ni l'ASI ni ses auditeurs n'ont mené de sensibilisation substantielle auprès des communautés concernées pour les préparer à l'audit et leur expliquer les normes de l'ASI, le processus et son importance.

En l'absence de toute information ou activité de sensibilisation de la part d'ASI, Inclusive Development International et Human Rights Watch ont organisé fin 2022 une séance d'information avec des représentants des 13 communautés avec lesquelles nous travaillons, afin d'expliquer ce qu'est ASI et de discuter de l'audit à venir et de ses implications. À la suite de cette réunion, les représentants des communautés ont choisi de s'engager de manière proactive avec ASI, [en écrivant à la direction d'ASI](#) pour lui faire part de leurs préoccupations et demander plus d'informations sur le processus d'audit, y compris les dates auxquelles les auditeurs se rendraient à Sangaredi. Dans cette lettre, ils ont clairement exprimé leur désir de parler à l'équipe et aux auditeurs d'ASI et de faire entendre leur point de vue. Inclusive Development International a pris contact avec ASI pour

---

<sup>22</sup> Selon l'ISEAL, une organisation qui établit des normes pour les systèmes d'accréditation en matière de développement durable et dont l'ASI est membre, un engagement crédible des parties prenantes « permet à ces dernières de participer aux décisions et de demander des comptes au système... il s'efforce de comprendre le contexte et les perspectives des parties prenantes qui ont été sous-engagées ou sous-représentées, et il crée des opportunités pour assurer leur participation à la prise de décision. » Dans ses principes de crédibilité, l'ISEAL souligne également que les parties prenantes doivent « disposer des informations dont elles ont besoin pour participer activement aux décisions ou faire part de leurs préoccupations. » (Text original en anglais)

faciliter cette rencontre et a assuré l'interprétation. (Le rapport d'audit semble minimiser le rôle joué par IDI dans l'organisation proactive de cet échange entre ASI et les représentants des communautés sur la manière dont le processus d'audit peut répondre à leurs attentes. Le rapport semble également remettre en question, à tort, le rôle des représentants des communautés dans l'élaboration des demandes formulées dans la lettre).

Une réunion virtuelle a été organisée en mars 2023 entre ASI et trois représentants des communautés, avec notre assistance, afin de discuter des attentes des communautés vis-à-vis d'ASI tout au long du processus d'audit. Bien que certaines de leurs demandes aient été satisfaites (c'est-à-dire que les entretiens aient lieu dans les villages, qu'ils soient ouverts à tous les membres du village et qu'ils se déroulent sans la présence de la société), certaines attentes plus substantielles et importantes n'ont pas été satisfaites. Par exemple, les représentants des communautés ont demandé que les auditeurs visitent le plus grand nombre possible de villages concernés et qu'ASI informe les communautés en temps du calendrier de l'audit. Les 13 communautés que nous conseillons n'ont pas été consultées sur les villages à visiter et n'ont pas été informées du calendrier suffisamment à l'avance. Les villages n'ont été informés qu'un ou deux jours avant l'arrivée des auditeurs.<sup>23</sup> Seuls trois des treize villages faisant partie de la médiation ont été visités lors de l'audit sur place.

Les représentants des communautés ont également demandé que les représentants des 13 villages participant au processus de médiation facilité par le CAO, qui est en cours depuis 2020, rencontrent les auditeurs afin de contribuer au processus d'audit. Ils souhaitaient s'engager dans le processus parce qu'ils ont acquis une compréhension profonde et large des impacts auxquels sont confrontées les communautés grâce à leur expérience de dialogue avec la CBG sur ces questions dans le cadre de la médiation au cours des trois dernières années. Les auditeurs de l'ASI ont cependant refusé de les rencontrer.

Aucun système n'a été mis en place pour empêcher l'intimidation et les tactiques de pression, ni le maquillage de dernière minute.

En l'absence d'engagement direct d'ASI auprès des communautés affectées au cours de la période précédant l'audit, la société a été en mesure d'informer les communautés comme elle l'entendait. Ces communications comprenaient des publicités publiques encourageant les membres des communautés à soutenir la certification, un engagement direct avec les membres des communautés concernées pour les encourager à parler positivement de la mine si les auditeurs les approchaient, et dans certains cas, des intimidations de la part de parties prétendant agir au nom ou à la connaissance de CBG faisant pression sur les membres de la communauté pour qu'ils ne partagent pas d'informations négatives avec les auditeurs. (Ces moyens de pression et ces intimidations sont sous-estimées dans le rapport d'audit, qui prétend qu'ils n'étaient pas de nature intimidante et qu'ils étaient liés au processus de médiation, bien qu'ils aient eu lieu pendant la période précédant l'audit et que certains incluaient des commentaires directs sur l'audit sur place à venir).

Nous avons observé une tentative flagrante de maquillage dans un village que nous avons visité par hasard dans les jours précédant l'audit : Des dizaines de bébés poulets ont été livrés pour donner

---

<sup>23</sup> L'ASI a dit à Inclusive Development International, sans y être invité, que nous et les autres conseillers communautaires des ONG ne devrions pas assister aux visites des auditeurs dans les communautés.

l'impression d'un programme dynamique de restauration des moyens de subsistance, qui était en réalité inactif et n'avait reçu aucune attention de la part de l'entreprise pendant de nombreux mois.

D'après nos observations et celles des représentants des communautés, ASI ne disposait d'aucun système actif pour se prémunir contre de telles tactiques, qui sont hautement prévisibles. L'ASI n'avait pas non plus établi de canal de communication fiable et véritable avec les communautés affectées, ce qui leur aurait permis d'être directement informées de tels incidents.

**3) ASI ne publie pas l'intégralité de ses rapports d'audit, ce qui empêche une évaluation indépendante de leur qualité et de leur exhaustivité et qui dissimule les détails nécessaires pour inciter à la mise en œuvre de mesures correctives.**

Nous avons demandé à plusieurs reprises à ASI de publier des rapports d'audit complets, avec un minimum d'informations rédigées, afin de garantir la transparence des résultats d'audit et d'encourager la mise en place des mesures correctives. Une telle transparence est également une bonne pratique acceptée pour les systèmes de certification de la durabilité.<sup>24</sup> Cependant, ASI n'a publié qu'un rapport sommaire sur l'audit de la CBG, qui manque de détails importants nécessaires pour étayer ses conclusions sur la conformité de la CBG avec les normes de performance.

Le rapport de synthèse ne fournit aucune explication satisfaisante sur la manière dont les points de vue des communautés ont été mis en balance avec les informations fournies par la société lors de l'évaluation de ses performances.<sup>25</sup> Il se peut que le rapport d'audit complet d'ASI fournisse des informations plus approfondies sur l'appréciation et les évaluations des auditeurs, mais le résumé public laisse les parties prenantes dans l'ignorance de la manière dont ces déterminations ont été faites.

**4) La pratique de l'ASI de fournir une certification provisoire permet aux entreprises impliquées dans des préjudices importants et continus de se présenter comme des entreprises « responsables ».**

Le processus de l'ASI est enclin à accorder la certification, même lorsque l'auditeur constate de multiples non-conformités sur des questions environnementales, sociales et de gouvernance (dans ce cas-là 13 non-conformités dites « mineures »). Il en résulte que les entreprises obtiennent la certification, même provisoire, alors que les communautés subissent de graves préjudices. Cela envoie de mauvais signaux au marché, permettant à l'entreprise auditée de se présenter comme une

---

<sup>24</sup> Les normes de crédibilité de l'ISEAL soulignent également l'importance de la transparence, affirmant qu'"un système de développement durable crédible rend les informations importantes publiques et facilement accessibles". (Text original en anglais)

<sup>25</sup> De même, dans le seul autre audit ASI d'une mine de bauxite en Guinée, Guinea Alumina Corporation SA (GAC), le rapport d'audit sommaire n'a fourni aucune explication substantielle sur la raison pour laquelle certains des impacts graves sur les communautés n'ont été considérés que comme des non-conformités mineures. Par exemple, le rapport a constaté une non-conformité mineure avec la norme de performance relative à la réinstallation au motif que l'entreprise a élaboré et mis en œuvre un processus complet de réinstallation alors que, d'autre part, les communautés ont affirmé qu'il n'y a pas eu d'amélioration ou de restauration des moyens de subsistance et du niveau de vie des personnes déplacées.

entreprise responsable, suffisamment respectueuse des droits humains et des normes sociales et environnementales, avec le sceau d'approbation de l'ASI.

Bien que nous comprenions que les certifications provisoires puissent être utilisées pour pousser les entreprises à obtenir une certification complète en traitant les domaines de non-conformité, nous pensons qu'ASI aurait plus de puissance, tout en reflétant fidèlement les faits sur le terrain, si elle refusait toute certification jusqu'à ce que l'entreprise minière ait mis en œuvre son plan correctif, traité les non-conformités et démontré qu'elle peut fournir et fournira de remédiation efficaces aux communautés affectées.

## **Nos recommandations**

### **Pour ASI**

- Nous réitérons notre appel à l'ASI pour qu'elle mette à jour ses normes et ses processus afin de remédier aux faiblesses de son système, comme nous l'avons souligné [ici](#) – notamment les lacunes dans l'intégration des perspectives communautaires dans l'audit, que nous avons soulevées à plusieurs reprises dans nos communications à l'ASI et qui ont été mises en évidence une fois de plus par l'audit de la CBG.
- Les résultats de l'audit CBG doivent être présentés aux communautés concernées, dans une langue et manière qui leur sont accessibles et clairs, afin qu'ils puissent voir comment leurs témoignages ont été pris en compte dans les résultats de l'audit. Ils doivent également être informés de la possibilité de déposer une plainte auprès du mécanisme de plaintes de l'ASI s'ils ne sont pas d'accord avec les résultats et la certification.
- ASI et les auditeurs devraient s'engager considérablement avec les communautés affectées avant l'audit de surveillance à venir, en leur donnant l'occasion de partager leurs commentaires sur le calendrier et les questions relatives aux droits humains qui seront évaluées au cours de l'audit sur place.
- L'audit de surveillance devrait inclure une visite pendant la saison des pluies afin d'observer l'ensemble des impacts de l'exploitation minière sur les ressources en eau et d'évaluer l'efficacité des structures de contrôle de la sédimentation de la CBG.
- ASI et les auditeurs doivent veiller à ce que le prochain audit de surveillance tienne compte des expériences des communautés affectées, comprenne, au minimum, une évaluation de toutes les questions relatives aux droits humains mentionnées dans cette déclaration et garantisse que les impacts graves sur les droits humains des communautés qui n'ont pas fait l'objet de mesures correctives soient considérés comme des cas de non-conformité majeurs.
- Les conclusions préliminaires de l'audit de surveillance doivent être présentés aux communautés affectées pour vérification avant la finalisation de processus d'audit.

### **Pour les acheteurs**

- À la lumière des faiblesses susmentionnées du système ASI, nous concluons que les audits ASI ne fournissent pas d'informations crédibles ou suffisantes sur lesquelles les entreprises peuvent s'appuyer pour exercer leur propre diligence en matière de droits humains.
- Nous conseillons à toutes les entreprises dont la chaîne d'approvisionnement est directement ou indirectement liée à la mine CBG de ne pas se fier aux informations produites par l'audit

de l'ASI relatives aux droits humains, et de procéder à mener leur propre évaluation en s'engageant auprès d'organisations expertes de la société civile et des communautés touchées et en examinant d'autres sources d'information accessibles au public. Inclusive Development International, CECIDE et ADREMGUI peuvent faciliter la communication directe avec les membres des communautés et recommander des moyens constructifs de s'engager pour soutenir les processus de remédiation.

- Les membres de l'ASI devraient collaborer avec l'ASI pour s'assurer qu'elle met à jour ses normes et ses processus afin de remédier aux faiblesses de leur système, comme nous avons soulignées ci-dessus, notamment les lacunes dans l'intégration des perspectives des communautés dans l'audit.

#### **Pour les décideurs politiques**

- Les décideurs politiques doivent veiller à ce que les lois et réglementations nouvelles ou existantes sur le devoir de diligence en matière de droits humains ne considèrent pas la certification ASI suffisant pour satisfaire le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement.